République Française Département de la Creuse Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest Envoyé en préfecture le 02/06/2022

Reçu en préfecture le 02/06/2022

Affiché le

ID: 023-200067189-20220517-A20220504-DE

2022/05/04

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 mai 2022 - Délibération n° 2022/05/04

<u>Objet</u>: PROPOSITION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU BILAN DU CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES CREUSE AVAL 2017-2021 ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION – RETIRE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2021/09/04 DU 28 SEPTEMBRE 2021.

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 10 mai 2022, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents: COTICHE Thierry — DUBOUIS Sandrine — BOUDEAU Philippe — SARTY Denis — SIMON-CHAUTEMPS Franck — ESCOUBEYROU Luc — RIGAUD Régis — POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène — MALIVERT Jacques — SUCHAUD Michelle — GARGUEL Karine — BOSLE Alain — GAUTIER Laurent — BENABDELMALEK Clément — MAGOUTIER Gérard — DESSEAUVE Nadine — VALLAEYS Gaël — FERRAND Marc — BUSSIERE Jean-Claude — RABETEAU Raymond — PAROT Jean-Pierre — ROYERE Joël — SALADIN Christine — COUCAUD Thierry — LAROCHE Michel — POITOU Delphine — LAINE Joël — GRENOUILLET Jean-Yves — DERIEUX Nicolas — NOURRISSEAU Pierre-Marie — GAUDY Sylvain — AUGUSTYNIAK Jérôme — DUGUET Pierre — PATAUD Annick — CAILLAUD Monique — LAPORTE Martine.

<u>Etaient excusés</u>: DESLOGES Georges – FINI Alain – LAGRAVE Annick – FLOIRAT Myriam – CLOCHON Bruno – DUBREUIL Raymond – PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – DUGAY Jean-Pierre – MEYER Christian – SALGUERO-HERNANDEZ Jean-Manuel – MOREAU Jean-Claude – CALOMINE Alain – Serge LAGRANGE – DEFEMME Catherine – Thierry GAILLARD.

<u>Pouvoirs</u> (Cf. article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 permettant notamment à un conseiller d'être porteur de 2 pouvoirs) :

1. M. DESLOGES Georges donne pouvoir à M. COTICHE Thierry (arrivé à 18h45 après l'appel et l'approbation du PV).

2. M. SALGUERO-HERNANDEZ Jean-Manuel donne pouvoir à M. COTICHE Thierry (arrivé à 18h45 après l'apprel et l'approbation du PV).

3. M. FINI Alain donne pouvoir à M. RIGAUD Régis

- 4. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques
- 5. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à M. BENABDELMALEK Clément
- 6. M. PARAYRE Régis donne pouvoir à M. ESCOUBEYROU Luc
- 7. M. CALOMINE Alain donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène
- 8. Mme DEFEMME Catherine donne pouvoir à Mme POITOU Delphine
- 9. M. GAILLARD Thierry donne pouvoir à M. AUGUSTINIAK Jérôme.

<u>Suppléances</u>: M. Didier VERGNAUD remplace M. Bruno CLOCHON – M. HAMONEAU Nicolas représente M. BERTELOOT Dominique – Mme Marie-Emilie LACOUR représente M. Jean-Pierre DUGAY.

Secrétaire de séance : M. FERRAND Marc.

Scrutin ordinaire.

En exercice	Présents	Votants 48			
64	39				
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
43	1	4		8	

Envoyé en préfecture le 02/06/2022 Reçu en préfecture le 02/06/2022

Vu les compétences en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Préve Affiché leontre les Inondations Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, la Communauté de Communauté

du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière Creuse et de ses Affluents (SIARCA).

Vu leur qualité de structures coordonnatrices du Contrat Milieux Aquatiques Creuse aval 2017-2021.

Vu le besoin commun aux structures coordinatrices de conception, impression et diffusion d'une lettre d'information faisant état du bilan du Contrat et de ses perspectives de reconduction en 2022.

Vu le besoin commun aux structures coordinatrices d'évaluation de l'évolution de la qualité écologique des rivières (indicateurs de suivi) pour réaliser le bilan du Contrat Territorial Milieux Aquatiques Creuse aval 2017-2021.

Vu l'intérêt de réaliser une communication commune à l'échelle du périmètre du Contrat.

Vu que les règles de financement de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et de la Région Nouvelle-Aquitaine (actions de communication et d'indicateurs de suivi éligibles aux aides en fonction de l'échelle et de minimas).

Vu la délibération n° 2021/09/04 du 28 septembre 2021 du Conseil communautaire portant sur la signature d'une convention de groupement de commande pour la mise en œuvre du volet communication de la phase 5 du CTMA Creuse aval 2017-2021.

Vu l'inscription des crédits nécessaires au budget principal relatifs à cette opération.

Considérant que suite à la délibération n° 2021/09/04 du 28 septembre 2021 du Conseil communautaire, le dossier de demande de subvention pour la mise en œuvre du volet communication de la phase 5 du CTMA Creuse aval 2017-2021 a été déposé trop tardivement par le coordonnateur du groupement de commande pour que les partenaires financiers puissent l'instruire au titre de l'année 2021.

Considérant le besoin commun aux structures coordinatrices d'évaluation de l'évolution de la qualité écologique des rivières (indicateurs de suivi) pour réaliser le bilan du Contrat Territorial Milieux Aquatiques Creuse aval 2017-2021.

Considérant que les partenaires du Contrat Territorial Milieux Aquatiques Creuse aval (Agence de l'eau, Région Nouvelle-Aquitaine, Conseil Départemental de la Creuse) ont suggéré de réaliser une nouvelle demande de subvention regroupant ces deux projets relatifs à la réalisation du bilan du Contrat 2017-2021.

La présente délibération retire et remplace la délibération n° 2021/09/04 du 28 septembre 2021 du Conseil communautaire portant sur la signature d'une convention de groupement de commande pour la mise en œuvre du volet communication de la phase 5 du CTMA Creuse aval 2017-2021.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (CAGG), la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest (CC CSO) et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière Creuse et de ses Affluents (SIARCA) souhaitent mettre en œuvre ensemble le bilan du CTMA Creuse aval 2017-2021. Une partie est réalisée en régie mais deux opérations ne peuvent l'être : la communication (conception, impression et diffusion d'une lettre d'information) et les indicateurs de suivi physico-chimiques et biologiques (prélèvement et analyse comparative d'échantillons en laboratoire), c'est à ce titre que la signature d'une convention de groupement de commande est proposée.

Cette convention (jointe en annexe à la présente délibération) a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de l'opération et de permettre ainsi à la Communauté de communes du Grand Guéret de lancer les consultations nécessaires.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret assurera la coordination de cette opération. Elle mènera toute la procédure de passation et d'exécution des marchés nécessaires à la mise en œuvre de ces actions au nom et pour le compte des autres co-maîtres d'ouvrages. De même, elle sollicitera les demandes de financement auprès des partenaires du Contrat.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022 Reçu en préfecture le 02/06/2022

Par conséquent, la CC CSO et le SIARCA délèguent l'exécution de ce l'Affiché le ration à la Communaute d'Agglomération du Grand Guéret. Toutefois, ils soutiendront administration de la Communaute de la Communau

D'un point de vue financier, un plan de financement prévisionnel et une clé de répartition seront soumis ultérieurement pour validation au conseil communautaire.

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire :

→ Décide d'adhérer au groupement de commandes proposé.

→ Décide d'approuver la convention constitutive du groupement ci-annexée qui en définit ses

modalités de fonctionnement ainsi que son périmètre.

→ Autorise M. Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (ou son représentant) en sa qualité de coordonnateur à signer et notifier les marchés et/ou accords-cadres ainsi que toutes pièces liées à l'exécution de ces contrats, à l'exception des éventuels avenants à incidence financière.

→ Décide d'autoriser la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à agir, selon les termes de la convention, au nom et pour le compte de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest pour

cette affaire (sollicitation des partenaires financiers, gestion des marchés publics...).

→ S'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires aux opérations à mener ainsi qu'aux frais liés au fonctionnement du groupement et à régler les sommes dues au coordonnateur pour la part des prestations lui incombant.

→ Autorise M. Le Président à signer la convention précitée et tous documents liés à l'aboutissement

de ce projet.

→ Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits, Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Sylvain GAUDY.